



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFFE, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA,

Absents ayant donné pouvoir :

M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Madame Rolande REBYFFFE
Mme Astrid JOUANJEAN pouvoir à M. Thierry JOUE
Madame Nathalie JULIAT pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Stéphanie PELTIER pouvoir à Mme Corinne VASSEUR

Absents :

Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20251112DEL44 : Convention de partenariat relative à la refacturation de l'annuité de la dette liée au financement d'équipements partagés entre la commune et le syndicat.

Le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA entraîne la dissolution du budget annexe assainissement afférent de la commune, laquelle implique la reprise de son actif et de son passif dans le budget principal.

La commune de Champagne-sur-Oise a conclu un emprunt qui avait pour objet de financer en partie des équipements d'assainissement mais également des équipements afférents à l'exercice d'autres compétences de la commune.

Dans la mesure où cet emprunt a été réalisé pour l'ensemble des compétences de la commune et non pour la seule compétence « assainissement » spécifiquement, il est alors nécessaire de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre la commune signataire de cette convention et le SIAPIA.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui définit les modalités de la refacturation par la commune au SIAPIA du montant de l'annuité de l'emprunt relevant du service assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences transférées et à la gestion financière des collectivités ;

Vu la délibération n°15_2025 du SIAPIA donnant un avis favorable quant à l'adhésion et transfert de la compétence assainissement des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au SIAPIA au 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02 décembre 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Considérant que le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune,

Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,

Considérant que la commune refacturera chaque année au SIAPIA le montant de l'annuité de la dette concernant le financement des équipements relevant de la compétence assainissement,

Considérant le projet de convention qui détermine les modalités de refacturation entre la Commune et le SIAPIA,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 8 pouvoirs),

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et le syndicat intercommunal, ayant pour objet de fixer les modalités de refacturation de l'annuité de la dette concernée par la commune au SIAPIA.

PRECISE que cette convention tient compte de la part de la dette affectée au financement d'équipements d'assainissement transférés au syndicat, ainsi que de celle relative aux équipements relevant de compétences conservées par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Dont pouvoirs : 8